

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 2 octobre 2023

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 2 octobre 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers suivants sont présents :

Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux.

Mathieu Genest, greffier-trésorier et directeur général, est également présent.

Mme Sylvie Lehoux et M. Alain Gilbert ont motivé leur absence

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

152-10-23 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé dûment par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Second projet de Règlement no 2023-298 relatif aux usages conditionnels
9. Second projet de Règlement no 2023-299 modifiant le Règlement de zonage concernant des modifications relatives aux usages permis dans la zone industrielle
10. Règlement 2023-301 modifiant du règlement 2009-145
11. Avis de motion – Règlement no 2023-302 abrogeant le règlement de zonage 2023-294-B modifiant le règlement 2007-115 afin de modifier la grille des usages pour la zone I-1
12. 1er projet de Règlement numéro 2023-302 abrogeant le règlement de zonage 2023-294-B modifiant le règlement 2007-115 afin de modifier la grille des usages pour la zone I-1
13. Chauffeur/équipement d'hiver
14. Offre de service – Vérification comptable
15. Formation de pompier – Aide financière
16. Bilan du camp de jour 2023
17. Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Dépôt d'une demande d'aide financière au volet 1
18. Transaction – Travaux sans permis
19. Remerciement au MTQ – Travaux route 216
20. Autorisation de servitude à Hydro et à Telus
21. Varia
22. Clôture de l'assemblée

153-10-23 Adoption du procès-verbal

Il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 11 septembre 2023 soit adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

Correspondance

- Résolution pour la municipalisation – Corporation du chemin de l’Amitié

154-10-23 Chèques et comptes

Il est proposé par Hugo Berthiaume à l’unanimité

Que les membres du conseil acceptent les déboursés au montant de 318 081,83 \$ et les achats au montant de 324 831,34 \$.

155-10-23 Second projet de Règlement no 2023-298 relatif aux usages conditionnels

CONSIDÉRANT le comité consultatif d’urbanisme (CCU) de la Municipalité, constitué en vertu d’un règlement adopté conformément à Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à une municipalité dotée d’un CCU par la section X du chapitre IV du titre I de la Loi susdite d’adopter un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT l’objectif de ce type de règlement, soit d’habiliter le conseil de la Municipalité à permettre à certaines conditions qu’un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que le règlement 434-06-2023 modifiant le schéma d’aménagement et développement révisé (SADR) de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin d’apporter des modifications aux usages permis dans l’affectation industrielle en bordure des routes régionales 216 et 218 sera adopté prochainement;

CONSIDÉRANT que le règlement 434-06-2023 était accompagné du document indiquant la nature des modifications facultatives que la Municipalité peut apporter conformément à l’article 53.11.4 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu’afin d’être en concordance avec le SADR la municipalité souhaite encadrer certains usages permis dans l’affectation industrielle en bordure de la route régionale 216 par règlement relatif aux usages conditionnels tel que prévu par la Loi ;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été déposé le 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu’une assemblée de consultation publique a été tenue le 2 octobre 2023, sur le projet de règlement no. 2023-298;

En conséquence, il est dûment proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l’unanimité

D'adopter le second projet de règlement portant le numéro 2023-298 relatif aux usages conditionnels

156-10-23 *Second projet de Règlement no 2023-299 modifiant le Règlement de zonage concernant des modifications relatives aux usages permis dans la zone industrielle*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le Règlement de zonage numéro 2007-115 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement 434-06-2023 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce est venue assouplir la gestion des usages dans l'affectation industrielle pour les terrains en bordure des routes 216 et 218;

CONSIDÉRANT que le règlement 434-06-2023, était accompagné du document indiquant la nature des modifications facultative que la Municipalité peut apporter conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la municipalité a décidé de refléter cet assouplissement en adoptant un règlement sur les usages conditionnels et qu'il y a lieu de le spécifier à la grille des usages permis et des normes figurant à l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 2007-115;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 7 août 2023.

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'adopter le second projet de règlement portant le numéro 2023-299 modifiant le règlement de zonage 2007-115, concernant des modifications relatives aux usages permis dans la zone industrielle.

157-10-23 *Règlement 2023-301 modifiant du règlement 2009-145*

CONSIDÉRANT qu'un règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 portant le numéro 2009-145 est en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 édicté le 6 septembre 2023 oblige les municipalités à modifier leur règlement pour prévoir le nouveau tarif aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 qui passera de 0,46 \$ à 0,52 \$ et à mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2023-301 modifiant le règlement 2009-145 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

158-10-23 *Avis de motion – Règlement no 2023-302 abrogeant le règlement de zonage 2023-294-B modifiant le règlement 2007-115 afin de modifier la grille des usages pour la zone I-1*

Avis de motion est donné par Johanne Nadeau, conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 2007-115, concernant des modifications relatives aux usages permis dans la zone industrielle.

159-10-23 *1er projet de Règlement numéro 2023-302 abrogeant le règlement de zonage 2023-294-B modifiant le règlement 2007-115 afin de modifier la grille des usages pour la zone I-1*

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement 2023-294-B;

CONSIDÉRANT que celui-ci n'a pas été approuvé par la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 2 octobre 2023.

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité que le conseil décrète ce qui suit :

QUE le 1^{er} règlement numéro 2023-302 abrogeant le règlement de zonage 2023-294-B modifiant le règlement de zonage numéro 2007-115 soit adopté.

160-10-23 *Chauffeur équipement d'hiver*

CONSIDÉRANT que la municipalité doit engager un temps plein temporaire et deux journaliers sur appel pour le déneigement;

CONSIDÉRANT que M. Michel Lapointe et M. Claude Turcotte acceptent de travailler sur appel pour le déneigement.

CONSIDÉRANT que M. Vincent Lapointe désire travailler pour le déneigement à temps plein;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

D'embaucher M. Michel Lapointe et M. Claude Turcotte sur appel, et M. Vincent Lapointe à temps plein temporaire pour le déneigement selon les conditions salariales adoptées dans la résolution #05-01-2023.

161-10-23 *Offre de service – Vérification comptable*

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé une offre de service pour la vérification des états financiers de la municipalité ainsi que la reddition de compte aux divers ministères;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. au coût de 13 500 \$ en 2024 pour l'audit des états financiers et de l'état établissant le taux global de taxation et la préparation du rapport financier de la municipalité pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023, ainsi que pour la reddition de compte pour le ministère des Transports.

162-10-23 *Formation de pompier – Aide financière*

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I, de 1 pompier pour le programme pompier II, de 1 pompier pour le programme opérateur d'autopompe ainsi que de 2 pompiers pour le programme officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

163-10-23 *Bilan du camp de jour 2023*

CONSIDÉRANT que le camp de jour est terminé pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que le directeur des loisirs, Alexandre Bédard a présenté un rapport décrivant les différents aspects du camp incluant un état des revenus et des dépenses;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pu approfondir certains points à leur satisfaction;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que la municipalité accepte le dépôt de ce rapport.

164-10-23 *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Dépôt d'une demande d'aide financière au volet 1*

ATTENDU que le ministère de la Santé et des Services sociaux a lancé un appel de projets aux MRC et municipalités dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU que la date limite pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme est le 13 octobre 2023;

ATTENDU que la municipalité a adopté une Politique familiale et des aînés en 2019 et que celle-ci est maintenant échuë;

ATTENDU que la municipalité reconnaît l'importance d'assurer un milieu de vie inclusif et stimulant pour les personnes aînées;

ATTENDU que la MRC peut déposer une demande pour une démarche collective afin de mettre à jour le volet aîné des Politiques familiales et des aînés des municipalités;

ATTENDU que la MRC assurera la coordination de la démarche collective;

ATTENDU que dans le cadre de la démarche collective aucune contribution financière des municipalités n'est exigée ;

ATTENDU que la municipalité devra nommer une personne élue responsable du dossier aîné et prévoir les ressources nécessaires à l'interne pour collaborer avec l'équipe de la MRC;

ATTENDU que l'aide financière de 8 000 \$ par municipalité, octroyée à la MRC, permettra d'assurer la coordination de la démarche collective;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que le conseil municipal adhère à la démarche collective, coordonnée par la MRC, pour la mise à jour du volet MADA de sa Politique familiale et des aînés.
Que le conseil municipal autorise la MRC à déposer en son nom une demande d'aide financière au volet 1 de la démarche Municipalité amie des aînés pour une mise à jour du volet MADA de sa Politique familiale et des aînés.

Que le conseil municipal nomme Shirley McInnes comme élu représentante du dossier aîné.

Que le conseil municipal autorise la direction générale à assurer le suivi de la demande d'aide financière et à signer tous les documents relatifs à ladite demande.

165-10-23 *Transaction – Travaux sans permis*

ATTENDU que des travaux ont été réalisés le 22 juillet 2022 en façade de l'immeuble du Propriétaire au 289, rang du Bas-Saint-Jacques;

ATTENDU que ces travaux de remblayage du fossé ont été réalisés dans l'emprise du chemin public, soit sur la propriété de la Municipalité;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés sans l'autorisation de la Municipalité et qu'ils avaient été refusés par la Municipalité à l'été 2021;

ATTENDU que le Règlement numéro 95-09 régissant les ouvrages permettant l'accès des terrains privés aux routes, chemins ou rues sous la responsabilité de la Municipalité (ci-après : le « Règlement ») régit la réalisation de ces travaux;

ATTENDU qu'en réalisant les travaux sans autorisation de la Municipalité et sans dénoncer la date de réalisation préalablement, aucune inspection n'a pu être réalisée par un représentant de la Municipalité avant le remblayage du tuyau comme le prévoit l'article 5.2.3 du Règlement;

ATTENDU que la seule manière pour la Municipalité de valider la qualité de l'ouvrage réalisé sur sa propriété serait de retirer le remblai et que cela représenterait des coûts importants;

ATTENDU que le propriétaire connaît les risques reliés à cet ouvrage;

ATTENDU que la réalisation de travaux sans autorisation de la Municipalité constitue une infraction au Règlement passible d'une amende;

ATTENDU que les parties désirent convenir de la présente transaction pour éviter tout litige quant aux travaux réalisés sur la propriété de la Municipalité en façade du 289, rang du Bas-Saint-Jacques;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

D'autoriser le Maire ainsi que le Directeur général à signer l'entente convenue entre les parties concernant l'acceptation de travaux réalisés sans permis

166-10-23 Remerciements au MTQ – Travaux route 216

CONSIDÉRANT la résolution 126-08-23 que la municipalité a faite parvenir au Ministère des Transports et de la Mobilité durable demandant une intervention sur la route 216;

CONSIDÉRANT que dans les derniers jours, le MTQ a procédé à des travaux de réfection de la surface de roulement de la route 216, tel que demandé par la résolution 126-08-23

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

D'offrir les plus sincères remerciements au Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les travaux effectués sur la route 216 dans le périmètre urbain de Saint-Elzéar.

167-10-23 Autorisation de servitude à Hydro et à Telus

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de réservoir secondaire d'eau potable, la municipalité doit accorder à Hydro-Québec et à Telus une servitude pour l'installation, l'exploitation, l'entretien, la réparation, le remplacement, la construction, l'ajout et l'inspection des lignes de distribution d'énergie électrique et des lignes de télécommunication

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le maire ou à défaut, le pro-maire, et le greffier-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Elzéar, les documents contractuels à cette servitude.

168-10-23 Motion de félicitations - Défi des 4 versants

Monsieur le conseiller Hugo Berthiaume donne une motion de félicitations à toutes celles et tous ceux qui ont rendu possible la 10^e édition du Défi des 4 Versants le 23 septembre dernier.

Plus de 700 coureurs et marcheurs se sont présentés lors de cet évènement afin de parcourir les sentiers et paysages majestueux de Saint-Elzéar.

Remerciement sincère aux nombreux bénévoles lors de cet évènement, et un merci tout particulier à deux membres du comité organisateur présents depuis la première édition, Mme Mélanie Parent ainsi que M. Étienne Marcoux.

169-10-23 *Offre de service professionnel – Chemin de l’Amitié*

CONSIDÉRANT que la Corporation du chemin de l’Amitié désire municipaliser le chemin de l’Amitié;

CONSIDÉRANT que pour municipaliser le chemin de l’Amitié, la municipalité exige une réfection du chemin aux normes de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Corporation du chemin de l’Amitié désire connaître l’implication financière de cette réfection;

CONSIDÉRANT que pour connaître cette implication financière, certains travaux de conception et d’études doivent être produits;

CONSIDÉRANT que le service d’ingénierie de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan a produit l’offre de service 26022-22-050, et que celle-ci a été présentée au membre de la Corporation du chemin de l’Amitié;

CONSIDÉRANT que la Corporation du chemin de l’Amitié demande à la Municipalité de Saint-Elzéar de mandater le service d’ingénierie de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan selon l’offre de service 26022-22-050;

CONSIDÉRANT que la Corporation du chemin de l’Amitié comprend et accepte que la municipalité facture aux propriétaires du secteur du chemin de l’Amitié, les frais encourus sur une période de 5 ans par le biais du règlement pour fixer les taux des taxes et des tarifs de compensation.

CONSIDÉRANT que la Corporation du chemin de l’Amitié comprend que l’acceptation de cette résolution n’implique pas l’obligation pour la municipalité ou pour la Corporation d’entamer des travaux de construction ou la municipalisation du chemin;

CONSIDÉRANT que l’offre de service d’ingénierie de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan (offre de service 26022-22-050) est d’une valeur de 65 818,94 \$, taxes incluses pour leurs services;

CONSIDÉRANT que l’offre de service d’ingénierie de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan (offre de service 26022-22-050) mentionnait également la nécessité d’octroyer des contrats supplémentaires (Étude géotechnique, caractérisation environnementale) estimés à 65 098,85\$;

CONSIDÉRANT que si les travaux de municipalisation du chemin de l’Amitié se réalise, les services d’ingénierie et ceux des contrats supplémentaires visé par la présente résolution, seront ajouté au montant du règlement d’emprunt qui sera ultérieurement adopté afin d’autorisé la réalisation des travaux;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

D'octroyer le contrat de conception au service d'ingénierie de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan selon l'offre de service 26022-22-050, soit à un coût estimé de 65 818,94 \$, taxes incluses.

D'approprier le montant de la dépense finale au fonds de roulement qui sera remboursé en part égale sur 5 ans pour le paiement des travaux préparatoires de réfection du chemin de l'Amitié, dans le but de municipaliser celui-ci par la suite.

170-10-23 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Hugo Berthiaume de clore l'assemblée. Il est 21h45.

Carl Marcoux, maire

Mathieu Genest, Greffier-trésorier et
Directeur général